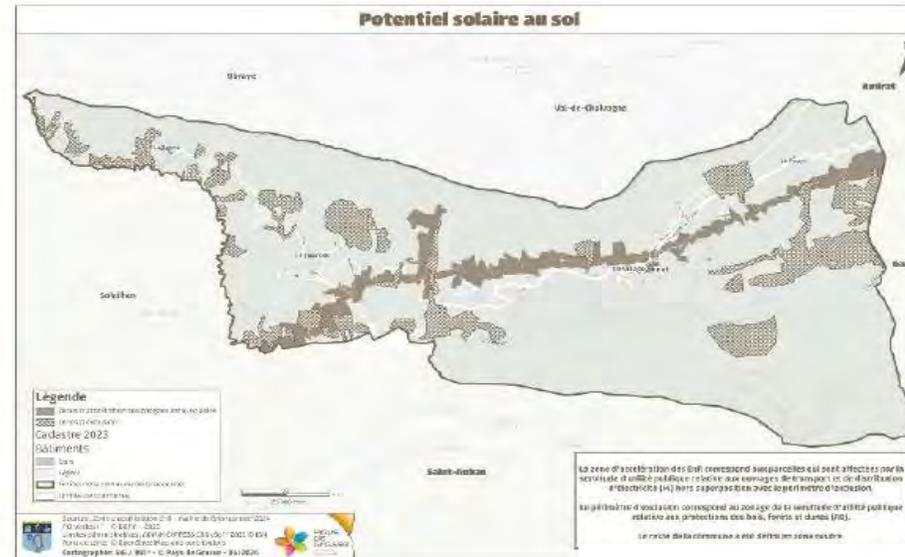


Conseil Citoyen Consultatif de la commune de Briançonnet

Samedi 15 février 2025 – 18h

à Briançonnet - Salle communale

Première réunion de
travail et d'échange
sur le projet de
« Plan d'accélération des
énergies renouvelables »



Avec la participation de
la mairie de Briançonnet



Projet d'ordre du jour :

- **Rappel du contexte juridique et des objectifs du document à produire par la commune**
 - **Présentation du projet disponible en mairie dans le cadre de la concertation préalable.**
-
- **Recueil des questions et propositions des participants**
 - **Discussion et échanges**
-
- **Liste des données techniques manquantes et discussion sur la démarche d'élaboration de recommandations pour la finalisation du projet**
 - **Fixation des objectifs et d'une date pour une prochaine réunion de travail**

19h15 : Apéro partagé

Avec la participation de
la mairie de Briançonnet





MAIRIE DE
BRIANÇONNET
06850

ARRÊTÉ N° 02-2025

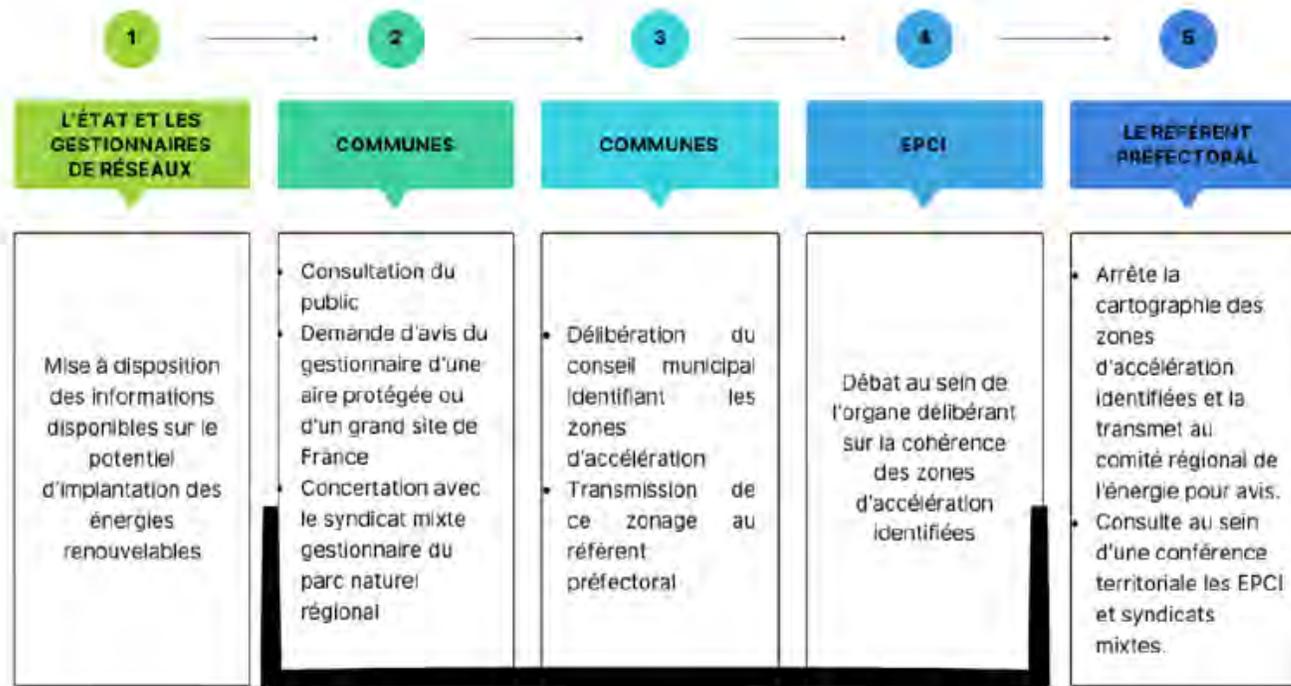
Arrêté relatif aux modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, s'inscrit dans un contexte de recherche de sobriété énergétique, et porte l'ambition **d'accroître l'autonomie énergétique** de la France, tout en **limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat.**

Ce texte s'articule autour de 4 axes qui consistent à :

- **Planifier le déploiement des énergies en remettant les territoires et leurs élus au centre des décisions**
- **Simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique des projets**
- **Mobiliser le foncier déjà artificialisé**
- **Partager et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables pour soutenir les projets locaux et protéger l'environnement.**

Procédure d'élaboration du zonage



Ces 3 étapes doivent durer 6 mois à partir de la première

Il ressort donc de cet article que les communes doivent entrer en concertation avec les syndicats mixtes de parc naturels régionaux avant qu'elles ne délibèrent pour identifier les zones d'accélération en leur sein.

M^e ADELINE PARADEISE
AVOcate AU BARREAU DE PARIS
www.adelineparadeise.fr
cabinet@adelineparadeise.fr



Note juridique du 24 juillet 2023

Conclusion :

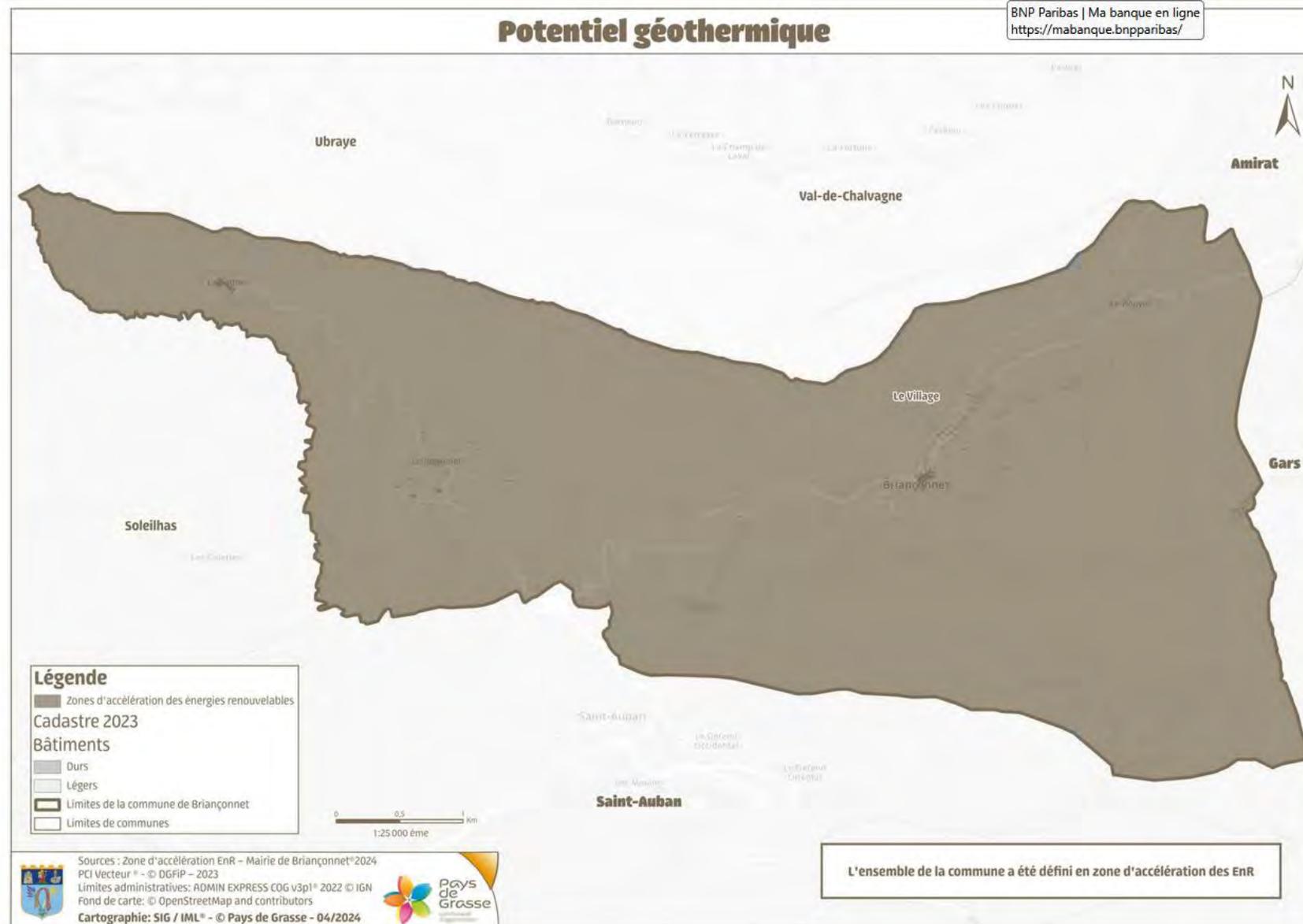
La concertation semble nécessiter l'information des syndicats mixtes gestionnaires des parcs naturels régionaux puis le recueil de leur avis ou de leur opinion avant que le zonage ne soit délibéré par les communes.

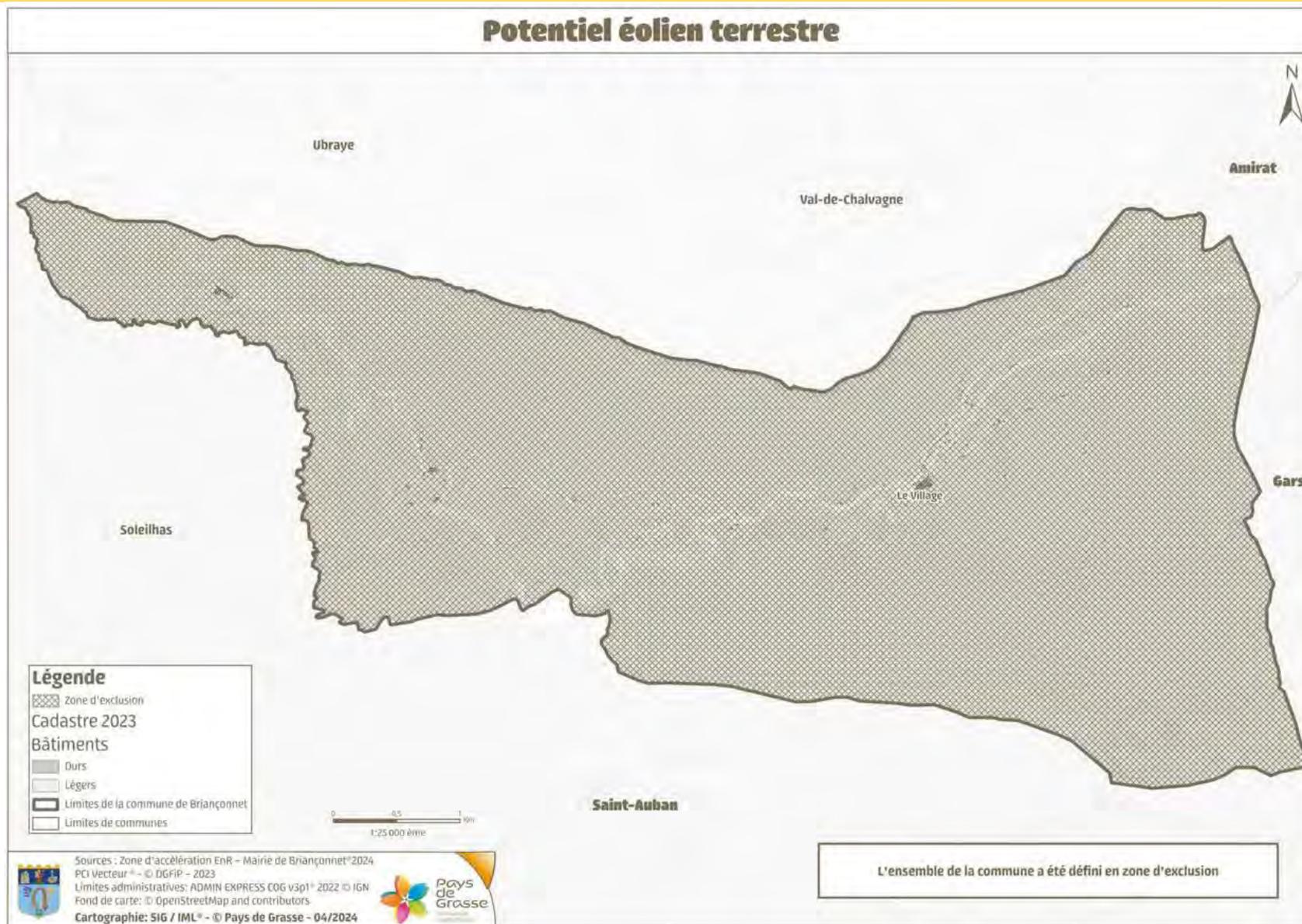
Une bonne concertation des syndicats mixtes gestionnaires des parcs naturels régionaux est un élément important pour la sécurité juridique des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. En effet, une procédure d'élaboration de ce zonage qui ne respecterait pas cette obligation de concertation pourrait conduire à ce que la légalité du zonage soit remise en cause par le juge administratif.

2. Quel détail est attendu sur la filière EnR ?

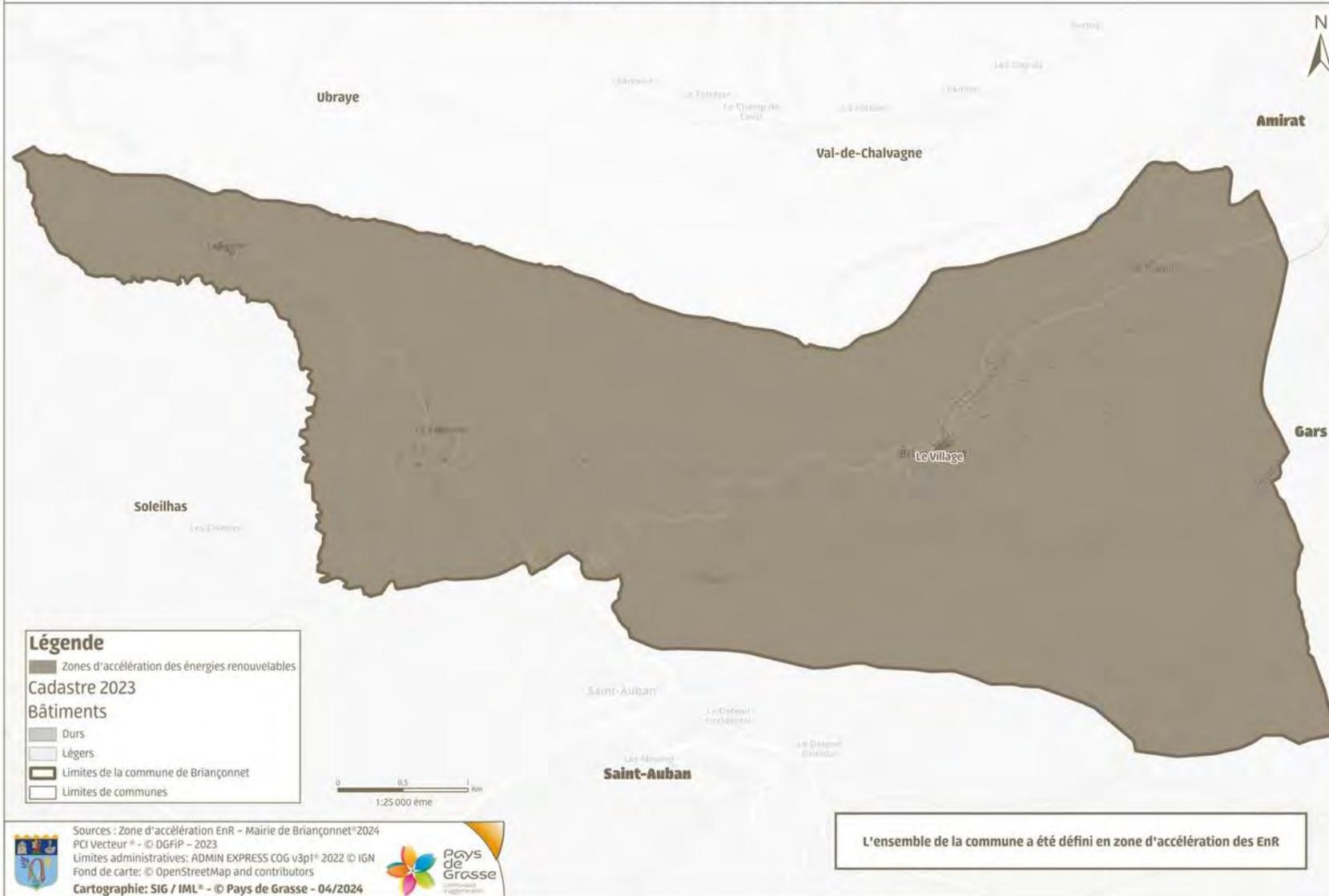
Toute zone d'accélération identifiée doit obligatoirement être reliée à une énergie renouvelable. Le tableau ci-après détaille les éléments minimaux et les précisions optionnelles :

Niveau d'information minimal nécessaire : la filière	Optionnel : Sous-filière	Optionnel : commentaires sur la technologie, le contexte
Photovoltaïque	PV au sol PV sur parking ou ombrière PV sur toiture Agrivoltaïsme	-
Éolien	Grand éolien Petit éolien	- Éoliennes verticales...
Hydroélectricité	Grande ou Petite hydroélec.	-
Solaire thermique	-	-
Géothermie	Géothermie profonde Géothermie de surface Thalassothermie	- Sur nappe / sur sonde boucle d'eau tempérée, etc.
Biomasse	Co-génération Production de chaleur	Plaquettes, granulés, bûches, etc.
Méthanisation	Injection seule Cogénération	Méthanisation agricole, Méthanisation territoriale, Micro-méthanisation, etc.

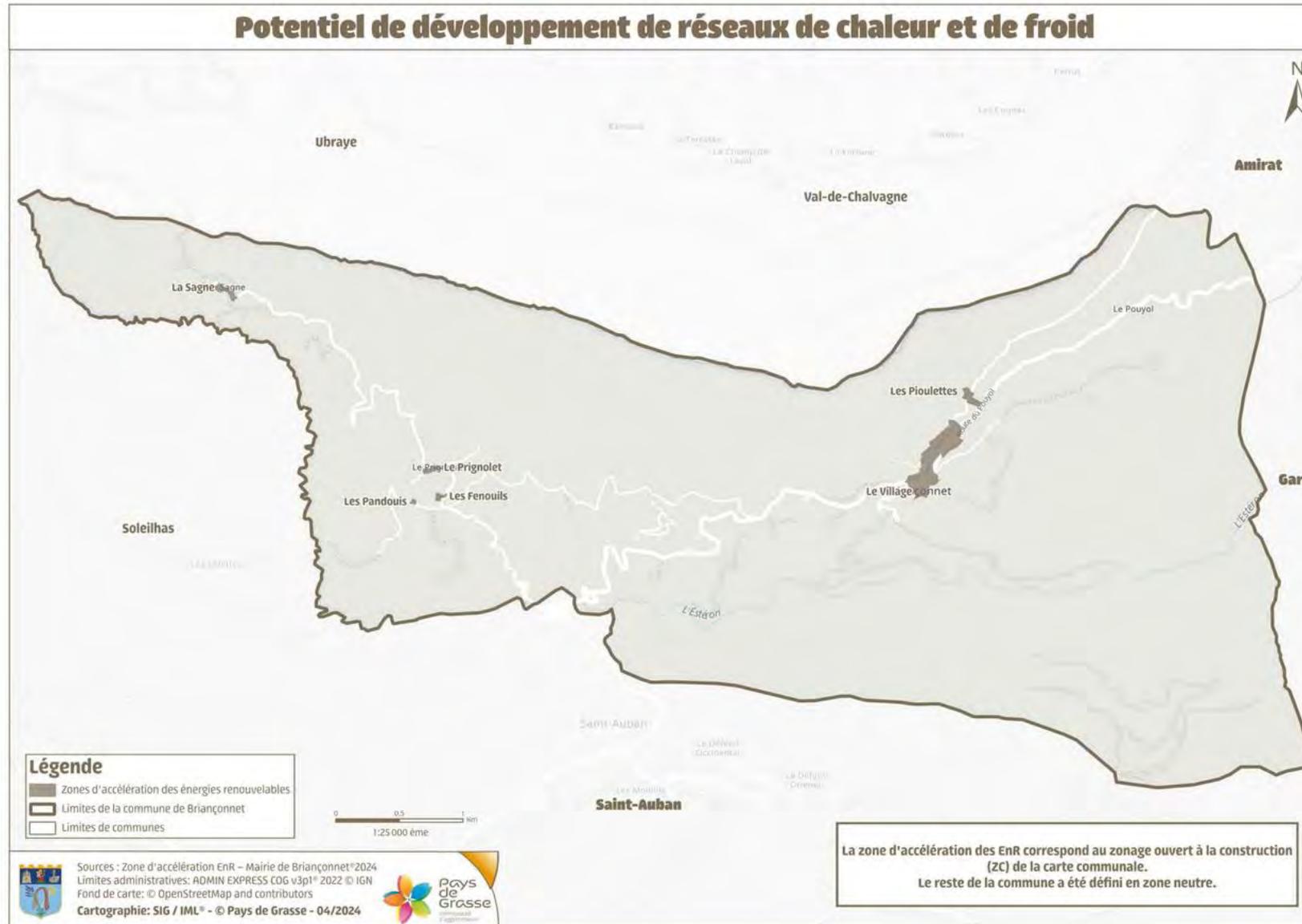


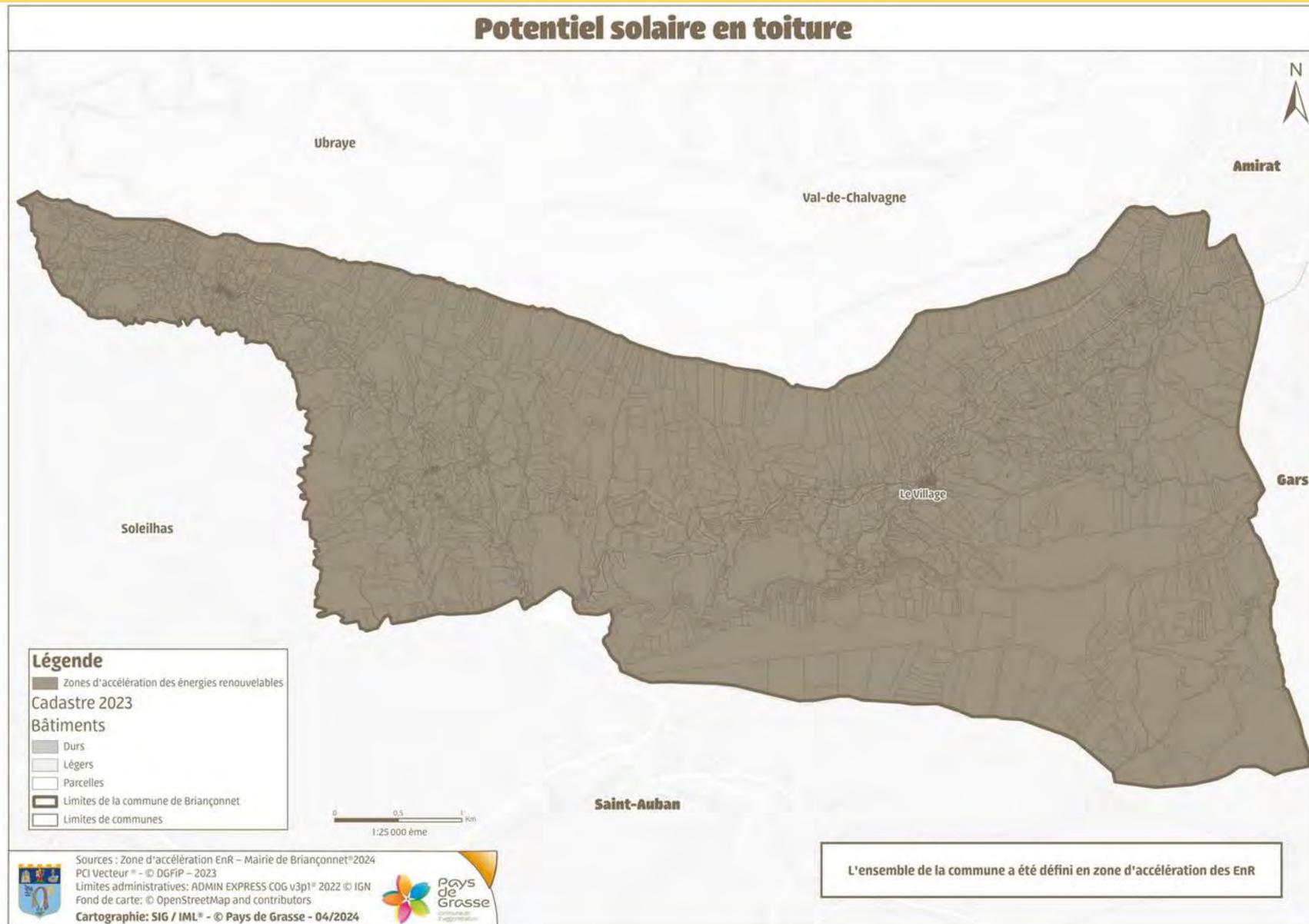


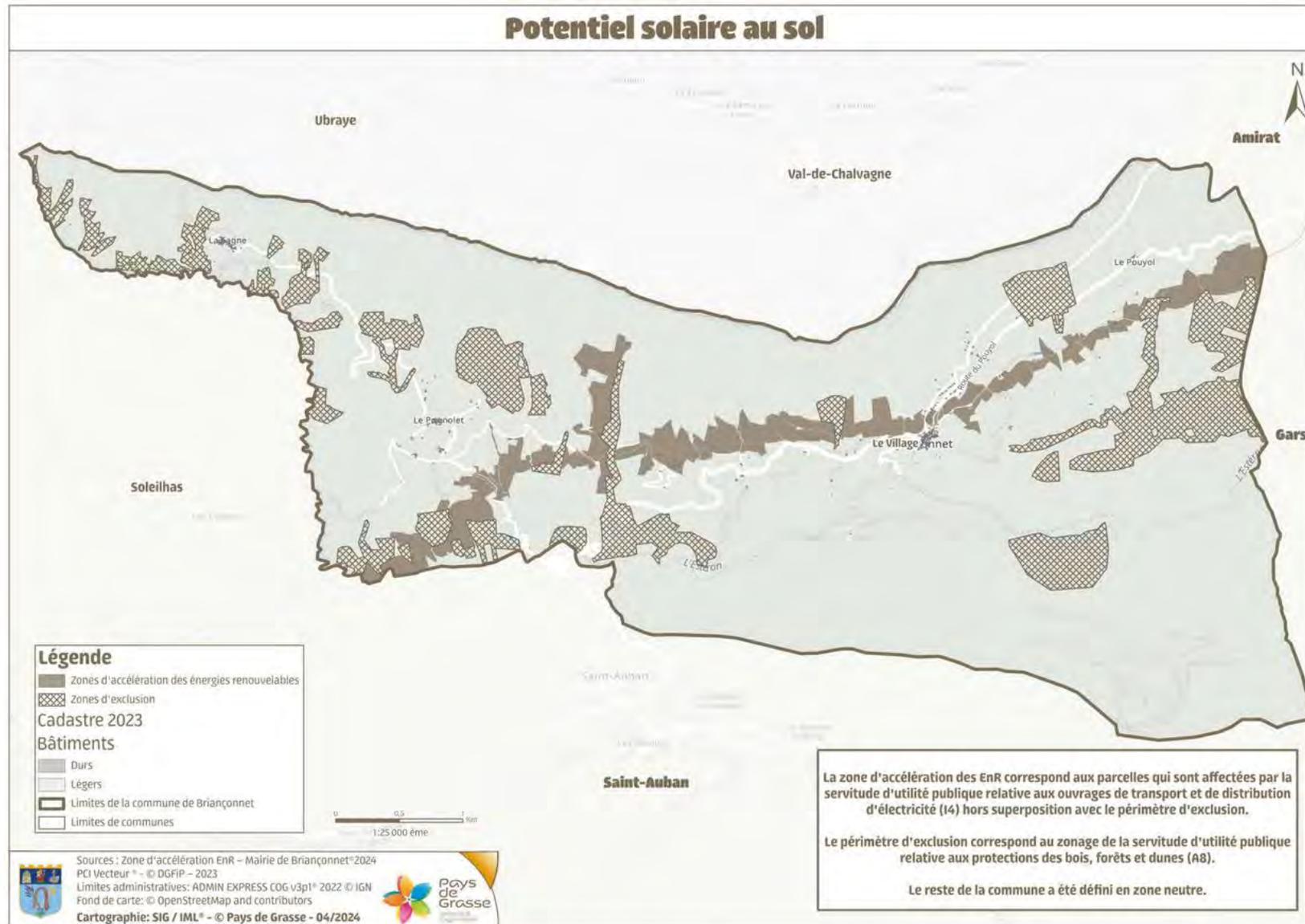
Potentiel méthanisation et biogaz



[En annexe : Risques et menaces des installations de méthanisation](#)







Éléments de stratégie pour la commune de Briançonnet

Centrales photovoltaïques en toiture ou au sol

À proposer à la discussion :

Objectifs : La commune contribue dans une première phase à hauteur de ses consommations soit 1 Gwh/an

Les priorités :

- 1 – Favoriser l'installation volontaire et la systématisation de **panneaux en toiture** (3Kwh)
- 2- Favoriser, les **très petites installations au sol (moins de 6 panneaux) en autoconsommation directe** (quand l'ensoleillement des parcelles le permet)
- 3 - Favoriser **l'autoconsommation collective d'installations photovoltaïques en toiture (3kwh ou plus)** gérée par une ou des personnes morales organisatrices (pmo) avec éventuellement la mise en place dérogatoire d'une boucle
- 4 – **Exploiter au maximum** (prévoir plusieurs phases jusqu'à 2030) **le site de l'ancienne décharge** seul terrain artificialisé et dégradé > Etudier la faisabilité d'un projet d'aménagement de la parcelle communale ... voir page suivante

Site de l'Ancienne décharge

1 - Quel avenir de l'ancienne décharge : Réhabilitation ou fermeture ?

2 - Piste de réflexions : Un plan d'aménagement accueillant différentes fonctions et usages :

- Citerne DFCI
- Locaux et zone de stockage temporaire sécurisée d'encombrants et de déchets (en lien avec Malamaire)
- Photovoltaïque au sol 4 à 5000 m² en première phase
- Hangar avec Toiture photovoltaïque (500 à 750 m²) , susceptible d'accueillir :
 - Garage municipal
 - Locaux professionnels (artisan)
 - Local Société de chasse
 - Atelier de transformation pour les producteurs agricoles et éleveurs
 - Etc.

3 - Opération publique et citoyenne au niveau financement et réalisation ((Energie partagée / Enercoop / Pep2A etc,) avec dispositif d'autoconsommation collective (et patrimoniale) au bénéfice des habitants et de la commune

En annexe : [site](#) [Esquisse implantation](#) [Que disent les textes ?](#) [Vidéo 01](#) [Vidéo 02](#)